

Ecrit par Echo du Mardi le 20 août 2020

## Carpentras : jusqu'à 1 500 € d'amende pour les dépôts sauvages



La <u>Ville de Carpentras</u> vient de mettre en place un arrêté municipal portant sur les dépôts sauvages dans l'espace public. Ces derniers feront l'objet d'une verbalisation dont le montant de l'amende pourra aller jusqu'à 1 500 €.

La Ville rappelle que, compte-tenu du fait qu'est organisé par la <u>Communauté d'Agglomération Ventoux</u> <u>Comtat Venaissin</u>, l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et qu'il est mis à disposition des usagers des conteneurs et colonnes pour l'apport volontaire de verre, qu'il existe un service de ramassage des encombrants et que l'accès est ouverts aux déchetteries et composteries du territoire, les dépôts sauvages de quelque nature que ce soit sur l'espace public feront désormais l'objet d'une verbalisation dont le montant de l'amende pourra aller jusqu'à 1 500 €.

L'arrêté est téléchargeable ici